

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 AVRIL 2021

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept avril à vingt et une heures, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de l'Hélianthe à LA CRÈCHE sous la présidence de Madame la Maire, en suite de sa convocation en date du vingt et un avril deux mil vingt et un.

Présents : L. HAMOT, L. GRELAUD, S. GUILLON, S. FAVRIOU, S. GIRAUD, E. AUZURET, P. ROSSARD, M. PETITCOULAUD, D. BARANGER, C. GARREAU, Y. MAILLOU, C. HERAUD, E. DELANEAU, E. GUILLIOT BOZIER, C. MORISSON ROSSARD, Y TOURET, L. MATHIEU, C. OMBRET, S. GUITARD, S. DUPUIS, H. HAVETTE, C. RENAUD, B. LEPOIVRE et J. VARENNES (**invité mais non installé**).

Excusés et représentés :

M. L. WATIER donne pouvoir à E. AUZURET

S. FORTHIN donne pouvoir à S. GIRAUD

J.Y. GRARD donne pouvoir à M. PETITCOULAUD

Absents :

A. DOMIN

R. PETTEX SORGUE

Secrétaire de séance :

L. GRELAUD

0. OUVERTURE DE SEANCE

0.1 REMERCIEMENTS

Madame la Maire remercie pour leur présence les membres du Conseil Municipal ainsi que la presse et le secrétariat en charge de la prise de note des débats.

Elle précise que la séance est filmée et qu'elle sera mise en ligne très rapidement.

0.2 VÉRIFICATION DU QUORUM

24 Conseillers Municipaux présents : L. HAMOT, L. GRELAUD, S. GUILLON, S. FAVRIOU, S. GIRAUD, E. AUZURET, P. ROSSARD, M. PETITCOULAUD, D. BARANGER, C. GARREAU, Y. MAILLOU, C. HERAUD, E. DELANEAU, E. GUILLIOT BOZIER, C. MORISSON ROSSARD, Y. TOURET, L. MATHIEU, C. OMBRET, S. GUITARD, S. DUPUIS, H. HAVETTE, C. RENAUD, B. LEPOIVRE et J. VARENNES (**invité mais non installé**).

3 Conseillers Municipaux excusés et représentés :

M. L. WATIER donne pouvoir à E. AUZURET
S. FORTHIN donne pouvoir à S. GIRAUD
J.Y. GRARD donne pouvoir à M. PETITCOULAUD

2 Conseillers Municipaux absents :

A. DOMIN
R. PETTEX SORGUE

Assistaient en tant que secrétaires :

Madame Hélène FOURNOLS
Monsieur Mathias CHAMPSEIX

0.3 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame la Maire invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Monsieur Larry GRELAUD se déclare candidat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉSIGNE Monsieur Larry GRELAUD en tant que secrétaire de séance.

1. DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES DU SAINT-MAIXENTAIS (SITS)

Madame la Maire rappelle que par délibération en date du 10 mars 2021 le conseil communautaire de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre a proposé à ses communes une prise de compétence mobilité sans reprise du transport scolaire.

Elle ajoute que par courrier du 12 avril 2021 adressé au Président de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres a expliqué la procédure de dissolution à conduire.

Elle précise que l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales indique qu'un « *syndicat peut être dissous sur la demande motivée de la majorité de ces conseils municipaux par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. [...] L'arrêté ou le décret de dissolution détermine, dans le respect des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 et sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé.*

La répartition des personnels concernés entre les communes membres ne peut donner lieu à un dégagement des cadres. Les personnels concernés sont nommés dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis. Les communes attributaires supportent les charges financières correspondantes. »

Madame la Maire motive cette demande de dissolution par la mise en œuvre des investissements à finaliser (renouvellement des bus à la charge des communes membres), par le souhait des élus de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et de la Région Nouvelle Aquitaine de mettre en œuvre le transport scolaire pour la prochaine rentrée scolaire (2021-2022).

La dissolution du SITS entrainera la définition des conditions dans lesquelles le syndicat sera liquidé (personnels, biens, résultat de l'exercice...) conformément aux articles L5212-33 et L5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame FAVRIOU précise que la société susceptible de reprendre le SITS, reprendrait les chauffeurs et le parc de bus.

Madame la Maire précise que le comité syndical du SITS a lieu le 28 avril et les délégués Crèchois pourront informer sur la décision prise ce soir.

Monsieur LEPOIVRE précise qu'après le conseil municipal, c'est le conseil communautaire qui devra s'assurer si les conditions de reprise de l'EPCI sont satisfaisantes, notamment la reprise des agents ou toutes autres clauses. Si ce n'était pas le cas, la dissolution ne serait pas effective. Il constate que le transfert des charges et le devenir du fonctionnement du SITS ne sont pas évoqués ce soir.

Madame la Maire précise que la 1^{ère} étape, comme précisé par le Préfet, est une délibération des membres du syndicat en faveur d'une dissolution. Les modalités de dissolution du syndicat en matière de répartition des biens repris, des résultats, du passif et de l'actif, ainsi que le sort du personnel, devront faire l'objet d'une délibération concordante de tous les membres du syndicat. Monsieur le Préfet explique ensuite qu'à partir du 1^{er} juillet, c'est la communauté de communes qui représente les communes du Haut Val de Sèvre.

Monsieur LEPOIVRE précise que tout le monde souhaite que la reprise de tous les agents sans exception se fasse dans les meilleures conditions. Il espère également que les circuits de ramassage seront au moins aussi satisfaisants que les existants. Il estime que la tentation est grande dès lors que l'on reprend une activité dans le privé de ne pas maintenir des prestations et des conditions financières satisfaisantes. Il souhaite que les élus représentants au conseil communautaire soient attentifs, car la modification de la carte scolaire plus le ramassage scolaire, cela fait beaucoup.

Madame la Maire précise que le SITS est prestataire de la région qui va procéder à un appel d'offre et trouver un autre prestataire. La région sera toujours en charge des circuits des transports scolaires. Ce point avait été évoqué lors des discussions sur la carte scolaire, et notamment la création d'une ligne desservant Boisragon. Les élus se sont assurés que ce changement de prestataire n'agirait pas sur ce point. Elle précise que pour les circuits, l'interlocuteur sera toujours la Région. Elle indique qu'effectivement, passer d'un prestataire public à un privé, sera potentiellement moins intéressant démocratiquement, car les communes ne seront pas impliquées de la même manière. Cela va créer des vigilances de la part des élus.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 26 voix pour :

- EMET un avis FAVORABLE à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires du Saint-Maixentais.

Questions et informations diverses :

Madame la Maire précise aux élus de la minorité qu'elle a bien pris connaissance de leur mail demandant des informations sur les précédents conseils municipaux. Elle prendra le temps d'y répondre dès que possible.

Elle souhaite informer l'ensemble des membres du conseil municipal d'une information reçue après la dernière séance du conseil municipal, le 30 mars dernier. Elle a reçu un appel de la Préfecture indiquant que ses services avaient réceptionné un courrier d'un conseiller municipal qui estimait que la séance précitée ne se tiendrait pas dans des conditions légales. En effet, le public était soi-disant invité à rester au-delà de 19 h et un repas était prévu. Elle précise qu'elle n'a pas d'information sur l'auteur de ce courrier.

Ce message s'adresse donc à l'ensemble des membres présents, mais aussi aux absents qui liront le compte rendu de cette séance. Elle trouve dommage d'en arriver là et estime que les élus sont capables de se parler et d'évoquer ensemble un potentiel danger. Elle regrette vivement que cette personne ait choisie de faire un courrier à la Préfecture et de ne même pas la mettre en copie.

Elle rappelle que la séance du 30 mars dernier s'est tenue conformément aux conditions sanitaires actuelles, comme indiqué dans la circulaire Préfectorale de décembre 2020. Celle-ci précise que les organes délibérants peuvent se réunir en dehors des périodes de couvre-feu ou de confinement. De plus, le public est admis aux horaires avant le couvre-feu, c'est à dire pour cette séance, de 18h à 19h, le huis clôt n'était donc pas nécessaire. Enfin, lors des réunions longues, il y a la possibilité de prendre un repas. Celui-ci a été pris à l'extérieur et toutes les conditions sanitaires étaient respectées. La Préfecture l'a juste contacté pour l'informer de l'envoi de ce courrier et non pour lui dire que les conditions n'étaient pas réunies.

Elle espère que ce type de pratique ne se reproduira plus car elle a plusieurs fois montré qu'elle était accessible et qu'il était tout à fait possible de lui indiquer que peut être les conditions et l'image données au public n'étaient pas bonnes. Elle peut entendre beaucoup de choses et éventuellement revenir sur des décisions prises. Elle espère qu'à partir de maintenant, les élus s'adresseront à elle directement. Elle précise que ce message s'adresse à tout le monde puisqu'elle ignore l'auteur du courrier.

Il n'y a pas d'autres interventions.

Madame la Maire clôt la séance à 21 h 20.

Le secrétaire de séance,

Larry GRELAUD



La Maire,



Laetitia HAMOT

